

Commission d'Enquête Publique

Président : Stéphane du CREST de VILLENEUVE

3 avenue Jean Jaurès 91940 Gometz le Châtel

Stephane.ducrest@gmail.com

06 80 01 29 71

Membres de la commission : Richard LE COMPAGNON, Pierre-Yves NICOL.

Gometz le Châtel le 17 novembre 2025.

Enquête publique

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (GPS)

TOME 1

2ème PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Sommaire :

1. Désignations
2. Rappel des objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale
3. Préparation et déroulement de l'enquête publique
 - 3.1 Les modalités de la concertation préalable
 - 3.2 Traduction des apports de la concertation dans le DOO
 - 3.3 Appréciation de la commission sur la concertation préalable
 - 3.4 Déroulement de l'enquête publique
4. Contenu et composition du dossier soumis à l'enquête publique
5. Participation du public
6. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
7. Avis de la MRAe
8. Compatibilités du projet de SCoT avec les documents supra-intercommunaux.
9. Conclusions motivées
 - 9.1 Ce projet de SCOT permet-il d'atteindre les objectifs fixés ?
 - 9.2 Les pistes d'améliorations
- 10 Les conclusions motivées sur les problématiques relevées lors de l'enquête publique.
 - 10.1 Conclusions motivées sur le thème du développement économique et des datacenters
 - 10.2 Problématique Logement
 - 10.3 Conclusions motivées sur le thème de équipements publics
 - 10.4 Conclusions motivées sur le thème de l'adaptation au changement climatique
 - 10.5 Conclusions motivées sur le thème de la protection de la nature et de la biodiversité
 - 10.6 Conclusions motivées sur les thèmes de l'agriculture et de la ferme-cueillette de Servigny
 - 10.7 Conclusions motivées sur le Thème gestion des eaux de pluie (EP) et des eaux usées (EU).
 - 10.8 Conclusions motivées sur le thème de la Seine et du Haropa-Port
 - 10.9 Conclusions motivées sur le thème des mobilités
 - 10.10 Conclusions motivées sur le thème des nuisances
11. Avis accompagné de réserves et de recommandations

1. Désignations

Par décision N° E25000031/78 du 13 mai 2025 Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Stéphane du CREST de VILLENEUVE en qualité Président, MM. Pierre-Yves NICOL et Richard Le COMPAGNON en qualité de membres de la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud (Voir Annexe 1).

2. Rappel des objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Aux termes du Code de l'urbanisme (articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants) le SCoT doit être un document d'urbanisme qui déterminera pour 20 ans, à l'échelle des 23 communes de GPS, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

L'enquête menée par la commission permettra d'apprécier si le projet de SCoT est conforme au code de l'urbanisme.

Les principaux objectifs poursuivis par la communauté d'agglomération GPS à travers son SCoT sont les suivants :

- Conforter l'attractivité économique et le rayonnement du territoire

- Assurer le développement économique dans une dynamique métropolitaine ;
- Développer la formation à travers le pôle d'enseignement supérieur et de recherche de référence ;
- Réhabiliter les parcs d'activités vieillissants ;
- Renforcer l'attractivité en développant l'offre culturelle et sportive.

- Améliorer la qualité de vie de tous les habitants du territoire

- Appréhender la structuration territoriale multipolaire en créant des complémentarités au sein du territoire ;
- Lutter contre le décrochage urbain et social de certains quartiers ;
- Favoriser l'attractivité des secteurs d'habitat en développant des opérations urbaines de qualité ;
- Mobiliser la culture et le sport comme outils de lien social et d'approbation de l'espace urbain ;
- Prendre en compte l'enjeu énergétique dans l'habitat ;
- Soutenir et préserver l'activité agricole ;
- favoriser une offre locale de santé.

- Construire un territoire qui s'adapte aux enjeux environnementaux du XXI^{ème} siècle

- Valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- Préserver, reconstituer les continuités écologiques ;
- Veiller à une consommation économe de l'espace dans une logique de mixité urbaine, de densification et de renouvellement urbain ;
- Intégrer la prévention des risques naturels et technologiques dans un territoire résilient ;
- Articuler la temporalité du SCoT à 20 ans avec les orientations du PCAET et du PLH.

- Favoriser la circulation des personnes et les échanges

- Structurer le territoire en termes de mobilité pour améliorer les déplacements intérieurs et en direction de l'environnement francilien ;
- Accompagner les projets en cours de Tram et de Tzen, encourager la connexion au réseau ferroviaire à grande vitesse et améliorer la qualité de service de la ligne RER D ;
- Renforcer les circulations internes dans une logique de circuits courts et de mobilité douce.

3. Préparation et déroulement de l'enquête publique

La concertation préalable

3.1 Les modalités de la concertation préalable

La concertation a eu lieu de janvier 2019 à décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- **La mise à disposition des habitants, des informations sur la procédure**

- Une exposition, complétée au fur et à mesure de l'avancée du projet aux sièges de Lieusaint et d'Evry-Courcouronnes.
- Le site internet de GPS
- Des informations concernant l'avancée du projet, par voie de presse, et une information régulière sur le journal de l'agglomération.

- **Les dispositifs d'échanges**

- Des réunions publiques au sein des sites de Lieusaint et d'Evry-Courcouronnes ;
- Des ateliers thématiques en collaboration avec le Conseil de Développement (Codev) ;
- Un relais sur la plateforme participative de GPS qui a permis d'atteindre 8593 personnes ;
- Deux registres de consultation ;

La consultation après la validation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en juin 2021 a permis de recueillir des avis et contributions (Codev, grand public, associations environnementales) grâce à un questionnaire en ligne et quatre réunions publiques

Les réunions publiques en 2024, ont réuni 300 personnes au total, et les enjeux les plus débattus ont été :

- La préservation des terres agricoles (950 ha à sanctuariser), le mode production local et l'alimentation de proximité ;
- La protection de la biodiversité et des espaces naturels ;
- La construction de logement et la préservation du cadre de vie ;
- L'expression citoyenne et le suivi démocratique ;
- La mobilité et l'attractivité économique du territoire.

- **Des parcours et deux marches exploratoires (dont une à vélo)** ont réuni environ 75 personnes

Une dernière **réunion publique de restitution** de la concertation s'est tenue le 4 décembre 2024.

- **Une concertation sur le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**

Elle s'est tenue de mai 2022 à juillet 2023, afin de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux et de localiser les secteurs d'implantation à enjeux en centralité et en périphérie.

- **Un partenariat avec le Conseil de Développement de Grand Paris Sud (Codev).**

En mars 2022, le Codev a été invité à contribuer à la rédaction du DOO (Document d'orientations et d'objectifs) sur des thématiques clés.

- La sobriété foncière ;
- Les corridors écologiques ;
- Le bâti industriel et la plantation d'arbres.

3.2 Traduction des apports de la concertation dans le DOO

La préservation des espaces agricoles du territoire et notamment ceux appartenant à la puissance publique avec la **sanctuarisation de 950 ha de terres agricoles** en l'accompagnant vers des **modes de production durables** tournés vers les débouchés alimentaires locaux.

La préservation de la biodiversité avec une carte identifiant les continuités à préserver et à restaurer à l'échelle de l'agglomération.

La construction de **logement** : Sur ce point, le SCoT répond à la demande de logements du SRHH dans une optique de soutenabilité, en prenant en compte la préservation des espaces naturels et la restauration d'un cadre de vie durable pour les habitants notamment au regard des risques climatiques, de la concentration de la pauvreté et de l'accessibilité aux aménités.

Il concentre la construction de logement **essentiellement dans l'enveloppe urbaine existante** afin de préserver l'armature naturelle du territoire.

L'exigence démocratique avec la création d'un dispositif de suivi et d'application de ce document stratégique.

L'enjeu de **l'attractivité économique** du territoire est traité dans la deuxième grande orientation du DOO. Elle traduit la volonté d'assumer sa vocation de polarité francilienne en matière d'emploi, d'industrie, de recherche comme de fonctions administratives et hospitalières. L'attractivité économique renvoie également à l'amélioration du réseau de transports desservant GPS dans sa composante métropolitaine et dans sa composante multimodale avec le déploiement des mobilités douces.

3.3 Appréciation de la commission sur la concertation préalable

La commission observe que le Maître d'Ouvrage a mis en œuvre une concertation préalable à la hauteur des enjeux de son projet, mais note que peu de citoyens du territoire y ont participé.

La commission observe que le Maître d'Ouvrage a pris en compte une très grande partie des remarques et propositions du public, des associations et du Codev sur :

- La préservation des espaces agricoles ;
- Les modes de production durables ;
- L'urbanisation ;
- Le logement ;
- L'activité économique.

La commission relève que dans son chapitre 3.2.3 le DOO ne formule aucune recommandation ni aucune prescription pour inciter les PLU à développer les liaisons douces en particulier ses pistes cyclables.

Concernant la concertation préalable, la commission observe que le Maître d'Ouvrage a globalement respecté l'article L 121 du code l'urbanisme. La commission est fondée à formuler un avis sur le projet de SCoT.

3.4 Déroulement de l'enquête publique

La commission a rencontré le 4 juillet 2025, en mairie de Ris Orangis, les personnes suivantes afin d'arrêter les modalités de l'enquête publique :

- M. Raffalli, Maire de Ris-Orangis et Vice-Président en charge de l'aménagement, des grands projets, de l'habitat et du logement ;
- M. Bernicchia, Collaborateur de cabinet ;
- M. Clément, Directeur de la Prospective, de l'observation territoriale et du SIG ;
- M. Henry, chargé de mission planification urbaine ;
- Mme Thévenin, responsable du pôle planification urbaine.

Une visite du territoire de Grand Paris-Sud a été organisée pour la commission d'enquête le 1er septembre 2025.

Le recueil des observations du public

Les lieux d'enquête publique ont été fixés dans les sites suivants :

- Communauté d'agglomération de Grand Paris sud à Evry-Courcouronnes.
- Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud - Siège délibératif à Lieusaint.
- Hôtel de Ville, service urbanisme, esplanade Charles de Gaulle – 77380 Combs-la-Ville.
- Hôtel de Ville, service urbanisme, 28 avenue de Chantemerle – 91100 Corbeil-Essonnes.
- Hôtel de Ville, service urbanisme, place du Général de Gaulle – 91130 Ris-Orangis.
- Hôtel de Ville, service urbanisme, 8 rue Antonio Vivaldi – 91280 Saint-Pierre-du-Perray.
- Hôtel de Ville, service urbanisme, 1 place François Mitterrand – 77176 Savigny-le-Temple.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique et remplir les registres « papier » mis à disposition aux heures d'ouverture des lieux d'enquête publique.

De plus, un dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public dans les 23 communes de GPS. La durée de l'enquête a été de 31 jours consécutifs du Lundi 8 septembre 2025 à 9h au mercredi 8 octobre 2025 à 18h.

Le siège de l'enquête publique a été installé à la Communauté d'agglomération de GPS 500 place des Champs Elysées 91000 Evry-Courcouronnes.

Un équipement informatique permettant d'avoir accès à la plateforme numérique a été mis à la disposition du public aux sièges délibératif (Lieusaint) et administratif (Evry-Courcouronnes).

Une version numérique du dossier était disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site de Grand Paris Sud <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot> et sur le registre dématérialisé <https://www.scot-ca-gps.fr>

Les contributions du public ont pu être déposées :

Sur les registres papier,

Sur le registre dématérialisé <https://www.scot-ca-gps.fr>

Par courriel aux deux adresses suivantes « enquetepublique-scot-gps@registre-dematerialise.fr » et « enquetepublico_scot@grandparissud.fr ».

Elles ont aussi pu être envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique au siège du CA de GPS d'Evry-Courcouronnes ou déposées aux membres de la commission d'enquête lors des permanences.

Les commissaires enquêteurs ont tenu 18 permanences réparties sur les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray et Savigny-le-Temple.

Les délais ont été respectés pour ce qui concerne les arrêtés (Voir Annexe 3.1 et 3.2) et la parution des avis d'enquête (Voir Annexe 5 et 6).

Il n'y a pas eu lieu de recourir à une réunion publique ni à une prolongation d'enquête.

La publicité a été organisée réglementairement pour ce qui concerne l'insertion dans les journaux régionaux (Voir Annexe 7) et l'affichage (Voir Annexe 5).

L'affichage a été effectué aux lieux suivants :

- Dans toutes les communes de GPS, mais pas toujours sur les panneaux des mairies et parfois sur les tableaux des bâtiments annexes choisis pour tenir les permanences (Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes), et parfois sur les panneaux intérieurs des bâtiments.
- Les centres commerciaux Evry 2 et Carré Sénart ;
- Les équipements sportifs et culturels intercommunaux ;
- UPEC à Lieusaint, et l'Université d'Evry Paris Saclay.

Les conditions du déroulement de l'enquête

La commission relève que le dossier n'était pas mis à disposition du public lors de la permanence de samedi 27 septembre à Corbeil-Essonnes, mais cet incident n'est pas de nature à remettre en cause l'enquête publique.

Les locaux mis à la disposition des commissaires enquêteurs ont permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

La commission a rencontré le Président de GPS le 11 septembre 2025, et la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne le 30 septembre 2025.

Le Procès-Verbal de Synthèse a été envoyé le 16 octobre 2025 et présenté au Maître d'Ouvrage le 20 octobre 2025 à Lieusaint. Un accusé de réception a été envoyé au Président de la commission.

Ce Procès-Verbal de Synthèse a été présenté au Maître d'Ouvrage le

Le mémoire en réponse a été reçu le 7 novembre 2025.

4. Contenu et composition du dossier soumis à l'enquête publique

Composition du dossier :

SOMMAIRE

Actes administratifs

PROJET AMENAGEMENT STRATEGIQUE

DOCUMENT ORIENTATIONS ET OBJECTIFS (DOO) ET DOCUMENT AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

4 cartes accompagnant le DOO et un atlas accompagnant le DAACL

ANNEXE - RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic territorial,

Etat initial de l'environnement

Justification des choix retenus, articulation avec les documents cadres et évaluation environnementale

AVIS DES PPA

Région Ile de France ;

Préfète de l'Essonne, Direction Départementale des Territoires (DDT), **Avis défavorable** ;

Préfète de l'Essonne, et Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Prefet de Seine et Marne (CDPENAF) ;

Département de l'Essonne, y compris délibération du CD du 7 avril 2025 ;

Département de la Seine et Marne ;

Seine et Marne environnement ;

EPA SENART (Etablissement public d'aménagement de l'opération d'intérêt national de Sénart). **Avis défavorable** ;

Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France. **Avis défavorable** ;

Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;

Institut national de l'Origine et de la Qualité, (INAO) ;

SAGE Orge-Yvette ;

SAGE de l'Yerres, Commission Locale de l'EAU de l'Yerres ;

Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Essonne ;

CCI Seine et Marne ;

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Ile de France ;

Ile de France Nature ;

France Nature Environnement ;
Ile de France Mobilité ;
APRR, infrastructure et concessions ;
HAROPA PORT agence Seine amont ;
RTE, (Réseau de Transport Electricité) ;
Cœur d'Essonne Agglomération ;
Val d'Essonne Communauté de Communes ;

14 communes :
Cesson ; Combs-la-Ville ; Corbeil-Essonnes ; Coudray-Montceaux ; Evry-Courcouronnes ; Lieusaint ;
Lisses ; Moissy-Cramayel ; Réau ; Ris-Orangis ; Saint Germain-lès-Corbeil ; Savigny-le-Temple ; Soisy-sur-Seine ; Vert-Saint-Denis ; Villabé ;

Appréciation de la commission sur le dossier soumis à l'enquête publique :

Comme pour la plupart des enquêtes publiques, il est difficile pour un lecteur non averti d'aborder la lecture d'un projet d'urbanisme, surtout pour un SCoT document peu connu du public contrairement à un PLU. La commission a regretté l'absence d'une notice explicative, qui aurait permis au public d'appréhender l'économie générale du projet de SCoT. Cependant le PAS a permis de mettre le dossier à la portée du plus grand nombre.

Concernant le Rapport de Présentation, la commission relève l'absence de Résumé Non Technique et de sommaire dans les trois tomes. Ces absences ont compliqué la lecture du dossier.

La commission a relevé des informations non mises à jour dans les documents soumis à l'enquête publique, comme le projet de gare TGV figurant dans le PAS et le Rapport de Présentation Tome 1 Diagnostic Territorial. Dans ce dernier document le tracé de l'Orme Chipeau (Nez de Cyrano), figure comme "Parc d'Activité Economique", alors que ces parcelles figurent en tant que "Préserver et valoriser les espaces agricoles" sur les cartes du dossier de consultation du public.

Ce secteur ne figure pas dans les quatre secteurs labelisés France 2030.

De nombreux contributeurs et personnes publiques ont relevé l'absence des limites communales et le peu de légendes sur les cartes. La commission a également relevé que ne figure pas non plus sur la carte du Développement Urbain le tracé des OIN. La commission a dû utiliser la carte fort bien détaillée éditée par GPS pour se repérer au cours de l'enquête.

Concernant le déroulement de l'enquête, les outils mis à disposition du public pour participer à l'enquête et les mesures de publicité, la commission est fondée à formuler un avis sur le projet de SCoT.

5. Participation du public

Le site a été consulté par 12 091 visiteurs qui ont effectué 6 863 téléchargements.

Les personnes ayant déposé des contributions viennent principalement des communes de la communauté d'agglomération de GPS (45%), sont anonymes (40% dont un nombre important de contributions à propos de Cyrano), de communes extérieures à GPS (15%).

280 contributions ont été recueillies :

271 contributions numériques, 5 contributions orales reçues lors des permanences, 4 contributions écrites sur les registres

Pour un total de 432 observations.

Nombre d'observations dans les principales thématiques pour l'ensemble des contributions par ordre décroissant :

Cyrano, ferme de Servigny : 161

Urbanisation : 43

Mobilités : 41

Agriculture : 26

Aménagement du territoire : 23
Seine, rus et Haropa : 21
Problématique du logement : 16
Développement économique (dont datacenter) : 16
Adaptation au changement climatique : 16
Équipements publics, loisirs 14
Hors projet de SCOT : 11
Le dossier : 11
Protection de la nature, biodiversité, Zones humides : 6
Observations localisées : 6
Participation du public : 6
Concertation : 4
Nuisances : 4
Logement social : 4
Gestion des eaux (EU, EP) : 3
Défavorable : 2

Concernant la participation du public, vu le nombre important de consultations du dossier et d'observations, la commission est fondée à formuler un avis.

L'ensemble de ces observations et des pièces jointes ont été étudiées par la commission, et rassemblées par thèmes pour interroger le Maître d'ouvrage sur les remarques, interrogations ou propositions du public. (Voir Procès-Verbal de Synthèse).

6. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

24 PPA ont formulé des avis dont 3 défavorables (Préfecture de l'Essonne, EPA Sénart, Chambre d'agriculture d'Ile de France).

15 Communes ont formulé des avis (dont Grigny hors délais).

L'ensemble de ces avis ont été étudiés par la commission, et rassemblés par thèmes pour interroger le Maître d'ouvrage sur la suite à donner. (Voir Procès-Verbal de Synthèse en annexe).

7. Avis de la MRAe

La MRAe a produit 22 recommandations auxquelles le Maître d'Ouvrage a répondu dans son mémoire en réponse.

La commission a demandé au Maître d'Ouvrage de compléter ses réponses sur 3 recommandations. (Voir Procès-Verbal de Synthèse).

8. Compatibilités du projet de SCoT avec les documents supra-intercommunaux.

La commission a demandé au Maître d'Ouvrage de prendre en compte des demandes de modification de son projet de SCoT pour le rendre compatible avec les documents supra-intercommunaux suivants :

SDRIF-E, PDUIF, SDAGE, PGRI, SRHH, SRCE, PCAET
(Voir Procès-Verbal de Synthèse).

9 Conclusions motivées

9.1 Ce projet de SCoT permet-il d'atteindre les objectifs fixés ?

Le projet de SCoT peut-il être considéré comme un document de cadrage au sens de l'article L141-1 du code de l'urbanisme ?

Pour formuler ses conclusions motivées et ses avis, la commission doit vérifier si le projet de SCoT de GPS est un document de cadrage qui permettra aux communes de réaliser leur PLU concernant sa structure réglementaire, les grandes orientations de l'organisation du territoire, sa cohérence avec les différentes politiques publiques, l'objectif de développement durable

La structure réglementaire du projet de SCoT

La commission observe que de manière générale les prescriptions de mise en œuvre se situent à un niveau stratégique, non opérationnel.

Mais la commission relève que dans le DOO certaines prescriptions ne relèvent pas du code de l'urbanisme (Cf chapitre 7.2.1 de la partie 1 du Rapport). De plus, certaines recommandations et certaines prescriptions sont inopérantes faute d'éléments chiffrés et de cadrage.

Le DAACLL est trop prescriptif, de nombreuses de ses prescriptions ne devraient être que des recommandations.

La commission prend acte que dans son mémoire en réponse le Maître d'ouvrage propose de modifier et compléter son dossier ainsi que les cartographies selon les avis des PPA et des observations du public, en particulier :

Concernant le dossier écrit :

- En intégrant une projection démographique ;
- En précisant la question des mutualisations de capacités d'urbanisation non cartographiées et la destination et l'origine de ces capacités ;
- En précisant la répartition d'urbanisation maximale par commune ;
- En décrivant dans le DOO les potentiels de consommation d'espace et en établissant un tableau détaillant la consommation d'ENAF par commune entre 2021 et 2024, et en précisant les objectifs de consommation d'ENAF ;
- En précisant la temporalité choisie dans le DOO et le caractère évolutif dans le temps du projet de PENE ;
- En précisant les objectifs de production de logements par commune en densification et en extension dans le DOO sous forme d'un tableau ;
- En complétant le DOO par une prescription relative à la séquence ERC ;
- En élaborant et en ajoutant au dossier un Plan Local de Mobilité ;
- En transformant dans le DAACL comme le demandent les PPA des prescriptions en recommandations ;
- En détaillant de manière beaucoup plus fine, précise et efficace la séquence ERC à l'échelle de chaque projet et selon ses spécificités ;
- En répondant précisément à la question de la MRAe sur la présentation d'un diagnostic du potentiel à mobiliser (friches urbaines, dents creuses, possibilités de résorption de la vacance des logements) ;

Concernant la cartographie :

- La carte « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud* » : La modifier afin d'y apporter plus de clarté et en faciliter la compréhension pour répondre aux avis des PPA, la mettre à jour avec le SDRIF-E, préciser les secteurs qui pourront autoriser des opérations de renforcement de biodiversité et de continuité écologiques ;
- La carte « *Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole* » : Les erreurs et imprécisions seront corrigées, les secteurs qui pourront autoriser des opérations de renforcement de biodiversité et de continuité écologiques seront précisés,

- La carte « *Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de GPS* » : Afficher les localisations préférentielles du commerce déterminées dans le SCoT, faire apparaître les localisations préférentielles des commerces ;
- Le périmètre potentiellement inondable du SDRIF-E sera intégré cartographiquement ;
La commission observe que le projet de SCoT a la volonté de fixer les grandes orientations de l'aménagement du territoire dans les domaines de l'urbanisation, du logement, des mobilités, de l'environnement et du développement économique.

La cohérence avec les différentes politiques publiques

La commission a relevé de nombreuses incompatibilités avec les documents supra-intercommunaux (Cf chapitre 9 de la 1ère partie du Rapport et chapitre 5 Procès-Verbal de Synthèse) qui ne permettaient pas de le rendre cohérent avec les différentes politiques publiques auxquelles il doit se référer, en particulier avec :

- La politique régionale d'aménagement du territoire et son Schéma Directeur de la Région Île-de-France – Environnemental 2024 ;
- Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Seine Normandie 2022-2027 et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie ;
- Les orientations en matière de logement avec le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030 (SRHH).

Dans son mémoire en réponse le Maître d'ouvrage propose de modifier son projet pour le rendre cohérent avec les différentes politiques publiques auxquelles il doit se référer, en particulier avec le SRIF-E, le SDAGE, le SRHH,

La commission prend acte que le Maître d'ouvrage retirera le PCAET des documents inter-communaux obligatoirement compatibles avec le projet de SCoT.

Ces modifications feront l'objet de recommandations et de réserves.

Le développement durable

La commission observe que le projet de SCoT vise un développement durable du territoire s'agissant des problématiques agricoles (protection des terres et pratiques agricoles), mais relève des insuffisances dans le domaine environnemental s'agissant de l'assainissement et de l'implantation des datacenters.

Dans son mémoire en réponse le Maître d'ouvrage propose de modifier son projet sur les problématiques de l'assainissement et de l'implantation des datacenters mais reste incomplet sur la présentation d'un diagnostic du potentiel à mobiliser.

Ces modifications feront l'objet de recommandations.

Pour la commission, le projet de SCoT, qui sera modifié conformément aux engagements du Maître d'Ouvrage, peut être considéré comme un document de cadrage.

9.2 Les pistes d'améliorations

La commission évalue la cohérence entre les objectifs du projet et les dispositions et moyens prévus pour les atteindre.

Les objectifs du projet.

Les objectifs du projet sont définis dans le Projet d'Aménagement Stratégique. Dans son avant-propos le PAS cite une « transition à opérer » et le « développement d'un nouveau modèle urbain ». Ces objectifs du projet partent du constat de la situation présente de GPS dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Pour comprendre l'état de cette agglomération il faut approfondir l'historique de ce territoire, ou plutôt de ces territoires, puisque cette agglomération est née de l'assemblage de deux villes nouvelles créées à l'initiative du Général de Gaulle dès la fin des années 1960 mais le développement de ces deux villes fut totalement différent.

Le rapport de présentation tome 3 ne souligne pas assez le déséquilibre entre la ville nouvelle achevée d'Evry, et la ville nouvelle inaboutie de Sénart.

La ville nouvelle d'Evry est aujourd'hui le noyau d'une zone urbaine continue en rive gauche de la Seine, de Grigny au nord – en continuité urbaine avec l'agglomération du Grand Paris – à Corbeil-Essonnes au sud et à laquelle se rattachent des communes limitrophes.

Melun-Sénart a été amputée dès 1993 de la commune de Melun et de 7 autres communes. Le Stade de France qui devait être construit à 40 Km de Paris, à l'écart des transports en commun (RER) ne s'est pas fait. A la place le tracé d'un réseau orthogonal de voiries, d'alignements d'arbres et de canaux de 1,4 Km de côté appelé « Carré Sénart » a été créé en 1995. Si les activités commerciales culturelles et de loisirs sont appréciées des populations environnantes, cet espace construit ex-nihilo n'est à ce jour urbanisé que pour un tiers de sa surface urbanisable. La gare TGV à Lieusaint espérée un moment est reportée sine die. Sur ce territoire une urbanisation résidentielle s'est bâtie autour des noyaux des anciens bourg-centre et à proximité des 4 gares du RER.

La rive gauche de l'agglomération de GPS bénéficie pour sa part de 13 gares RER et d'une ligne de tramway. De plus Evry dispose d'un réseau de bus en site propre.

En outre les terrains constructibles du Carré Sénart et de nombreuses autres réserves foncières font partie de l'EPA de Sénart, pour gérer des Opérations d'Intérêt National (OIN).

Cette singularité n'est pas soulignée dans le dossier de projet de SCoT.

La ville d'Evry-Courcouronnes concentre les : Préfecture ; Hôtel du Département ; Tribunal ; Grand hôpital ; Université. Équipements culturels et sportifs ; Cathédrale et lieux de culte de diverses confessions. Elle est un véritable centre urbain, de même que le centre ancien de Corbeil-Essonnes.

Mais c'est aussi la rive gauche de la Seine qui concentre, à quelques exceptions près, la majorité du phénomène de paupérisation de l'agglomération, dont 16 des 19 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de GPS.

Grand Paris Aménagement (GPA) gère également plusieurs secteurs sur le territoire de GPS (Grand Parc à Bondoufle, Bois Briard, les Aulnettes, les Horizons à Evry-Courcouronnes, les Tarterêts à Corbeil-Essonnes, le Parc d'activités Léonard de Vinci à Lisses).

Toutes ces données auraient dû figurer de façon claire dans le dossier. Les emplacements des QPV, des OIN et des opérations gérées par GPA auraient dû être transcrits sur les cartes, ainsi que les « territoires d'industrie » sur lesquels GPS a l'ambition d'intervenir pour réindustrialiser le territoire.

Concernant la ferme-cueillette de Servigny

La commission souligne la politique volontariste de GPS pour sanctuariser les 35 ha de la ferme-cueillette de Servigny, à la fois lieu d'« aménité urbaine » sur un territoire du « bien vivre » et lieu de maintien d'une activité agricole en milieu urbain.

GPS n'a pas le pouvoir d'atteindre son ambition de développer une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine sur la majeure partie des terres agricoles de l'agglomération, la Chambre d'Agriculture d'Ile de France soutenant le modèle de l'agriculture intensive. Cependant sur les 950 hectares du foncier agricole acquis à l'origine par l'Etat pour le développement de la ville nouvelle de Sénart, et qui se trouvent enclavés entre les zones urbaines de Lieusaint, Tigery, et Saint-Germain-Lès-Corbeil et traversés par l'allée Royale, l'agglomération dispose peut-être des moyens pour parvenir à sa stratégie agricole d'offre de produits locaux de qualité pour les habitants.

Le projet de SCoT aurait gagné en cohérence en identifiant objectivement les handicaps de l'agglomération pour développer son attractivité dans le domaine de l'agriculture de proximité.

Le bilan de l'armature naturelle et agricole contient des erreurs et des imprécisions qui seront développées dans les conclusions motivées.

Le dossier ne précise pas de façon explicite que l'étalement urbain, principalement pour la ville nouvelle de Sénart, au cours des trente dernières années, s'est effectué sans retenue.

Pour la commission, le SCoT a bien mis l'accent sur les potentialités de son territoire, mais en minimisant ou édulcorant ses carences dues à son histoire et à sa situation géographique.

Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT

Dans les 6 ans qui suivent l'approbation du SCoT, un bilan doit être réalisé pour évaluer les résultats de sa mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires.

Les dispositions et moyens prévus pour atteindre les objectifs du projet sont avant tout les PLU des communes. Dans les 6 ans suivant l'approbation du SCoT, tous les PLU devront être révisés.

De nombreux projets des secteurs dépendants des OIN des QPV et de Grand Paris Aménagement seront probablement achevés. Les continuités écologiques, le maillage des liaisons cyclables et les aménagements des bords de Seine devront avoir été réalisés.

De grands projets comme la mise aux normes des stations d'épuration devront impérativement avoir été effectués.

A titre d'exemple, des indicateurs permettront de mesurer :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers générés par l'urbanisation
- La re végétalisation des sols et des espaces naturels
- L'évolution des terres agricoles,
- L'identification et la protection des éléments du patrimoine et des paysages,
- L'évolution des milieux naturels,
- L'état des ressources en eau pour la consommation humaine et autres usages,
- La progression des éléments liés au changement climatique.
-

Mémoire en réponse de GPS :

La commission estime que GPS confirme son objectif de transition sociale et écologique, rappelle que le DOO et ses documents graphiques ont une valeur réglementaire et sont opposables. Le DOO comporte des prescriptions à traduire obligatoirement dans les PLU, et des recommandations qui sont des règles moins strictes ayant vocation à orienter plus qu'à contraindre.

GPS ne rappelle pas les modalités d'évaluation du SCoT, mais l'analyse des résultats du schéma, six ans au plus tard après la délibération portant son approbation est régie par l'article L.143-28 du CU.

La commission estime que le dossier modifié permettra à GPS de trouver des pistes d'amélioration.

10 Les conclusions motivées sur les problématiques relevées lors de l'enquête publique.

10.1 Conclusions motivées sur le thème du développement économique et des datacenters

L'analyse des contributions du public indique qu'il y a un accord sur les orientations en matière de développement économique dans le projet de SCoT, mais la question de l'implantation des datacenters a fait l'objet de nombreuses observations de la part du public, des avis des PPA et des recommandations 11 et 12 de la MRAe .

Les inquiétudes du public portent principalement sur :

- L'absence de cadrage sur la forme (leur implantation) et sur le fond (leur utilité) ;
- Les conséquences environnementales liées aux processus de refroidissement et à la présence des groupes électrogènes ;
- La récupération de la chaleur fatale.

La commission souhaite que, compte-tenu de son importance le sujet soit traité spécifiquement dans le DOO.

Comme le souligne le public, la commission observe que, les datacenters s'implantent de manière **opportuniste**, attirés par l'électricité abondante, de grandes parcelles et une bonne connectivité.

Le territoire de GPS étant, par ses atouts, très convoité pour l'implantation des datacenters, le SCoT doit cadrer les implantations en se dotant d'un **schéma directeur du numérique**, avec des critères cohérents, **avant de répondre** aux projets en cours.

Ce schéma directeur permettrait à GPS d'analyser le système numérique autrement que sous l'angle de la performance économique à court terme, sachant que les datacenters aggravent fortement son **empreinte carbone**.

La commission souhaite que ce schéma directeur impose aux collectivités de réfléchir à un **aménagement global** incluant les réseaux d'électricité, les réseaux de chaleur et les ressources en eau.

La commission souhaite que le SCoT mette en place une **éducation** des citoyens du territoire à l'usage éco-responsable du **numérique**.

Selon son Mémoire en Réponse, le Maître d'Ouvrage prend l'engagement que le sujet des datacenters fasse l'objet d'un chapitre dédié dans le DOO afin d'encadrer leur implantation sur le territoire, et il propose de "piloter l'accueil des datacenters" sur son territoire en insistant tout particulièrement sur "la nécessité de renforcer l'insertion des projets dans l'écosystème économique et de formation au niveau local afin d'en tirer pleinement partie".

"Cette stratégie aura pour objectif de sortir de l'analyse au fil de l'eau, et ainsi de tenter au mieux d'anticiper, maîtriser et accompagner les projets d'implantation en cherchant à maximiser les retombées positives et à en minimiser les impacts négatifs".

Ce thème fera l'objet de recommandations.

10.2 Problématique Logement

Les objectifs de la politique en matière d'habitat fixés par GPS portent sur l'habitat existant et la production de nouveaux logements.

Sur le parc de logements existants, plusieurs contributions du public militent en faveur de la réhabilitation des logements anciens, notamment dans les quartiers en difficulté et certaines grandes copropriétés dégradées qui constituent une priorité. La performance énergétique et le confort doivent être privilégiés avec le soutien d'un support technique et des aides financières pérennes.

Mémoire en réponse de GPS :

GPS rappelle les dispositions du DOO (§ 3.1.4.2) et indique qu'elle accompagne, aux côtés des communes, la rénovation énergétique du parc privé par d'autres dispositifs : actions de l'ANAH (OPAH, plans de sauvegarde), financement des actions de l'ALEC Sud Parisienne (conseil), subventions pour des études et des diagnostics techniques (Plan Energie Patrimoine), garanties d'emprunt des bailleurs sociaux pour des programmes de travaux énergétiques.

La commission estime que la priorité donnée à la rénovation et réhabilitation du parc de logements existants préconisée par GPS (DOO) répond aux demandes du public qui s'est exprimé sur ce sujet. Elle s'inscrit logiquement en réponse au diagnostic territorial qui souligne la nécessité de poursuivre et d'amplifier les programmes de rénovation urbaine des QPV et de soutenir la rénovation du parc locatif privé en situation de précarisation.

Elle note l'engagement de GPS dans les dispositifs d'accompagnement auxquels elle participe mais regrette toutefois que les objectifs de rénovation fixés dans le DOO restent d'une portée limitée. Les prescriptions se contentent « d'intensifier la réhabilitation énergétique » en renvoyant aux PLU les études relatives aux performances énergétiques et la localisation des secteurs critiques. Sur ce point, le projet aurait pu imposer un seuil minimal de performance ou de gains énergétiques, en identifiant des zones prioritaires et marquer ainsi la volonté de GPS face au défi en matière de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique (64% des logements ont plus de 30 ans / 1^{ere} source de consommation d'énergie du territoire).

La production de nouveaux logements

Dans le cadre des nouveaux logements à produire en renouvellement urbain, des prescriptions sont inscrites en faveur de la mobilisation des dents creuses et la réhabilitation plus profonde du parc existant, en permettant la surélévation et la reconversion d'immeubles de bureaux vacants.

Sur la construction de nouveaux logements, les objectifs définis à l'horizon 2040 et leurs déclinaisons constituent un enjeu majeur du projet de SCoT. GPS met en évidence la volonté du territoire de construire plus durablement et qualitativement.

Comme indiqué ci-dessus **le public** s'est manifesté contre la densification en fixant une priorité : la rénovation du parc de logement existant. Il souhaite l'arrêt de la production de nouveaux logements qui constitue un facteur d'aggravation des inégalités socio-économiques, pose la question des équipements publics et des infrastructures pour accompagner tout développement et dénonce la mauvaise qualité de certaines constructions neuves.

Une contribution interroge sur le nombre de logements à construire, confirmant ainsi l'opacité du projet sur ce point. Elle constate également un changement de stratégie avec l'apparition de la qualité du logement comme levier pour répondre aux besoins des actifs et attirer les cadres des grandes entreprises.

Enfin, la question des logements vacants est abordée dans le DOO avec le souhait de revaloriser ces logements avant d'en construire de nouveaux.

Mémoire en réponse de GPS :

GPS définit un objectif démographique de 417 000 habitants à l'horizon 2040, avec un point mort estimé à 750 logements par an, sans toutefois en faire la démonstration.

GPS précise que la production de logements neufs sera revue à la hausse et fixe la production annuelle à 2000 logements, dont 90% en renouvellement urbain.

Un tableau détaillant la production de logements en renouvellement urbain et en extension sera intégré au DOO.

L'agglomération considère comme faible l'impact de la création nette de logements à partir de logements vacants, compte tenu du faible taux de vacance sur le territoire. Elle a intégré une étude de pilotage menée par L'Institut Paris Région sur les potentiels d'évolution et de valorisation de l'habitat collectif, permettant d'identifier les potentiels de densification des tissus urbains existants. Le DOO incitera les PLU à fixer des règles permettant une densification.

Concernant la qualité du logement, GPS s'emploie à veiller au respect des dispositifs d'encadrement de la qualité des opérations immobilières.

La commission constate que dans son projet de SCoT, GPS marque sa volonté de diminuer sa production de logements neufs en ne satisfaisant pas aux obligations réglementaires du SRHH de 2450 logements/an qui s'imposent à elle. En cela, GPS répond en partie aux demandes du public exprimées lors de la concertation préalable et au cours de l'enquête. De nombreuses contributions demandent effectivement l'arrêt des constructions de logement et de la densification urbaine.

GPS a fixé un objectif de 1650 logements/an, en densification, sans précision sur la production en extension. Ce manque de clarté souligné par plusieurs PPA justifie en partie l'avis défavorable des services de l'État.

La commission prend acte des précisions apportées dans son mémoire en réponse par l'agglomération avec un objectif de production de logements revu à la hausse et une incitation dans le DOO pour favoriser la densification.

Bien que l'objectif de 2000 logements par an reste inférieur à celui du SRHH, **la commission considère** qu'il correspond à un compromis entre la volonté politique des élus, la demande du public et les obligations réglementaires du SRHH.

Par ailleurs, la commission observe que des orientations sont préconisées dans le DOO pour permettre l'adéquation de l'offre de logements avec les besoins démographiques et économiques du territoire mais elles se cantonnent à un énoncé général, sans autre plus-value dans le mémoire en réponse de l'agglomération.

Ainsi, la stratégie visant à renforcer l'attractivité résidentielle en direction des actifs, qui semble plutôt bien perçue par le public, n'est pas accompagnée d'autres précisions qui permettraient de la caractériser et de la cibler par une offre diversifiée en termes de taille, de coût d'accès et de localisation, par exemple.

Il en va de même pour la réponse aux besoins des habitants de certaines catégories de population relevés dans le diagnostic territorial : les jeunes, les personnes dépendantes, en situation de handicap, les personnes en difficultés et les gens du voyage ainsi que des typologies de logements (T1-T2 sous-représentés) qui participent à la construction d'un parcours résidentiel.

L'objectif de construire mieux et plus durablement pour pallier la qualité insuffisante des constructions de logements neufs, dont plusieurs contributions se sont fait l'écho, auraient également mérité d'être traduite par des prescriptions techniques et des dispositions axées sur la performance, en adéquation avec les enjeux climatiques.

Enfin, la commission souscrit à l'avis de GPS sur le faible impact de la réhabilitation des logements vacants sur la production de nouveaux logements, compte tenu du taux de vacance sur le territoire estimé à 6% (Source INSEE RP 2022).

Sur le logement social, le public s'est très peu exprimé. Deux contributions souhaitent davantage de logements sociaux, voire très sociaux à Évry. Une autre interroge sur la gestion du parc de logements. Les services de l'État demandent que soient prévues d'une part, les modalités permettant la résorption du déficit SRU et d'autre part, le maintien de la situation des communes excédentaires. Il souhaite également que la question du développement du parc social soit approfondie.

Mémoire en réponse de GPS :

Le taux de logements social est de 35,8% pour l'ensemble de l'agglomération. GPS indique que 21 communes sont soumises à l'obligation de 25% de logements sociaux, dont 10 ont dépassé ce seuil et 11 communes sont en phase de rattrapage pour se conformer à la loi SRU. Seules quelques-unes rencontrent des difficultés pour maîtriser du foncier disponible.

L'agglomération entend poursuivre l'effort de développement du parc social et son rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération par un effort consenti par les communes déficitaires pour produire des logements sociaux, permettant la reconstitution de l'offre de logements démolie dans le cadre des PNRU de l'agglomération.

La commission rappelle que la mixité sociale doit s'inscrire dans une stratégie globale de rééquilibrage social et spatial adaptée à l'évolution démographique et économique ainsi qu'aux projets d'équipements et de transports collectifs (article L141-7 du code de l'urbanisme).

Le diagnostic territorial de GPS a dressé le constat d'un parc locatif social concentré à 80% dans 7 communes avec des dynamiques de rééquilibrage de l'offre sociale « à l'œuvre ».

Dans son mémoire en réponse, l'agglomération répond positivement aux demandes de la préfecture de l'Essonne, sans toutefois fournir d'éléments chiffrés, ni désigner le nom des communes concernées.

Sans mettre en doute la volonté de rééquilibrage de l'agglomération dans ce domaine, la commission regrette son manque de transparence.

Ce thème fera l'objet d'une réserve et de recommandations.

10.3 Conclusions motivées sur le thème de équipements publics

Les établissements de formation :

Dans ses observations le public demande davantage d'écoles, qui semblent saturées, et des bâtiments universitaires non-partenaires de Paris-Saclay en rive droite - s'ils sont accompagnés d'équipements suffisants et de logements -.

Le public souligne un manque de volonté concernant la rénovation énergétique des bâtiments.

Sport et culture

Dans ses observations le public demande davantage de gymnases, des aménagements sportifs dans les espaces publics, et une démocratisation de l'accès à la musique, la danse et le chant à tous les âges. La commission observe que les équipements sportifs sont inégalement répartis sur le territoire de GPS, avec un déséquilibre au détriment de la partie Seine-et-Marnaise.

Les espaces publics

Le public demande la végétalisation des espaces publics et des aménagements en particulier des toilettes publiques, des zones de compostage.

Sur ce thème, les PPA ne formulent des avis que localisés.

Dans son mémoire en réponse, GPS propose de préciser la typologie de bâtiments concernant la lutte contre les îlots de chaleur que ce soit dans les espaces publics ou au sein des bâtiments (équipements, logements, etc..).

Ce thème fera l'objet de recommandations.

10.4 Conclusions motivées sur le thème de l'adaptation au changement climatique

Le thème de l'adaptation au changement climatique est traité par la commission de manière connexe avec l'aménagement du territoire et l'urbanisation.

Les nouvelles zones à urbaniser :

Les observations du public portent sur l'obligation de respecter les performances environnementales et énergétiques.

Dans leurs avis, les PPA approuvent la sanctuarisation de 950 ha, la sobriété concernant la consommation d'ENAF et la trajectoire ZAN, tout en regrettant le manque de précision sur la localisation par commune des secteurs sanctuarisés dans le DOO.

Les PPA relèvent un manque d'information sur la consommation d'espaces pour des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE).

Les changements climatiques ne sont pas abordés sous l'angle de la protection des populations (atténuation, adaptation).

L'Autorité environnementale recommande de présenter un diagnostic du potentiel à mobiliser (friches urbaines, dents creuses) afin de renforcer les prescriptions du DOO et de garantir une réelle mobilisation de ces espaces.

La commission observe que le projet de SCoT dans ses intentions et ses grandes orientations concernant l'aménagement du territoire dans les domaines de l'urbanisation, du logement, des mobilités, de l'environnement et du développement économique répond aux défis du changement climatique.

Les énergies renouvelables (EnR)

Les observations du public portent sur les demandes de promouvoir davantage les EnR et de manière plus contraignante, de faire apparaître dans les PLU les sites favorables à l'implantation des EnR en les intégrant dans leur environnement et de renforcer le développement des réseaux de chaleur alimentés en EnR.

Pour les PPA, l'enveloppe régionale « Transport et transition écologique » n'est pas mobilisée, or elle doit apparaître dans le DOO pour s'appliquer aux projets EnR.

La commission relève que le projet de SCoT est incomplet sur le développement des énergies renouvelables.

Les ICU et les îlots de verdure

Le public demande d'identifier les îlots de chaleur afin d'y remédier, de favoriser les îlots de verdure et de renaturer des zones urbaines pour réduire les fortes chaleurs.

La commission relève que le projet de SCoT n'est pas suffisamment argumenté sur le développement des îlots de verdure et sur le traitement des ICU.

Articulation avec le PCAET

Le public et les PPA et la MRAe relèvent un manque d'articulation des objectifs du SCoT avec ceux du PCAET pour adapter le territoire au changement climatique. Le projet ne détermine pas, dans les secteurs soumis à d'importantes pollutions atmosphériques ou sonores, de restrictions à l'urbanisation ou de mesures de réduction dont l'efficacité est démontrée.

La commission regrette que les dispositions du PCAET de 2019 qui définissent la stratégie territoriale de GPS en matière de climat, d'air et d'énergie avec des objectifs opérationnels et un programme d'actions n'aient pas été prises en compte par GPS dans le SCoT, préférant reporter ce travail à la prochaine révision du PCAET.

Pour le Maître d'ouvrage le PCAET n'est pas un document inter-communal avec lequel le projet de SCoT doit être compatible, car il faut considérer le SCOT et le PCAET comme deux documents distincts mais complémentaires.

Le tome 3 du rapport de présentation sera modifié en conséquence.

10.5 Conclusions motivées sur le thème de la protection de la nature et de la biodiversité

L'orientation n°1 du SCoT de GPS a pour objet de préserver et valoriser l'armature naturelle du territoire et notamment les continuités écologiques de la trame verte et bleue.

Sur ce thème, les observations du public et les avis des PPA convergent en constatant d'une part de nombreuses erreurs, des imprécisions, des insuffisances et d'autre part, des modalités de protection trop peu règlementées et contraignantes.

Il est demandé de compléter, de corriger et de renforcer les prescriptions graphiques et écrites.

Mémoire en réponse de GPS :

Sur les observations du public et avis des PPA, GPS indique que la carte des continuités écologiques identifie les réservoirs et corridors régionaux et locaux ainsi que les zones humides avérées et potentielles. Il appartiendra aux PLU de décliner plus précisément ce document.

GPS intégrera les dernières données de la DRIEAT sur les zones humides et modifiera le DOO et la carte pour une meilleure lisibilité et pour en faciliter la compréhension.

Sur l'instauration d'un coefficient de biotope dans la trame brune et sur les actions à mener pour la restauration des continuités écologiques dans le franchissement des infrastructures routières, ces informations devront être identifiées et définies dans les PLU.

Concernant la question complémentaire posé par la commission sur les connexions transversales Est/Ouest de la Seine identifiée dans le SRCE comme « à renforcer », l'agglomération considère que l'enjeu consiste, à renforcer l'axe Nord-Sud de la vallée de la Seine en préservant les berges et, à réduire les points de fragmentation pour faciliter la circulation des espèces.

La commission regrette que GPS n'apporte pas suffisamment de réponses aux nombreuses observations relevées par le public, les PPA et la commission. Le maître d'ouvrage aurait pu notamment apporter des réponses à certaines réserves ou demandes formulées par les services de l'Etat (DDT91, CDPENAF91 et 77), sur des points tels que :

- Nombreuses zones blanches (non réglementées) sur la carte des continuités écologiques ;
- Corriger des possibilités d'urbanisation à proximité directe ou au sein même de réservoirs de biodiversité du SRCE ;
- Reprendre l'ensemble des réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les corridors de la sous trame arborée et herbacée ;
- Identifier les connexions écologiques d'intérêt régional ;
- Actualiser la cartographie des zones humides avérées figurant dans le SDAGE et les SAGE ;
- Compléter la trame bleue en faisant figurer la cartographie complète des cours d'eau et en indiquant les mares caractérisées ;
- Interdire Tout obstacle à l'écoulement sur l'ensemble des cours d'eau.

La commission considère que l'état de la biodiversité et les enjeux de sa protection doivent être traités avec précision.

Elle rappelle que, conformément à l'article I 141- 10 du code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectifs doit définir :

- Les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ;
- Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en état des continuités écologiques.

Ce thème fera l'objet de recommandations.

10.6 Conclusions motivées sur les thèmes de l'agriculture et de la ferme-cueillette de Servigny

Consommation des terres agricoles :

Sur ce thème, le ressenti du public s'exprime par des demandes telles que « non à la bétonisation » et à « l'urbanisation grandissante » du territoire. La Chambre d'Agriculture d'Ile de France salue la qualité du diagnostic agricole de GPS plus sobre en consommation d'espaces à l'horizon 2040 que ce qu'octroie le SDRIF-E.

Aménagement de l'espace agricole :

Les contributions du public reflètent les préoccupations des urbains habitant un territoire où les espaces naturels et agricoles sont encore très présents : pratiques agroécologiques (haies, non labour, engrais verts) ... la Chambre d'Agriculture demande pour sa part la mise en œuvre concrète du traitement des fronts verts d'intérêt régional.

Circulation

Les demandes du public souhaitant le développement et le maillage des circulations douces, doivent se concilier avec celles de la Chambre d'Agriculture souhaitant qu'en amont de tout projet de cet ordre impactant des espaces agricoles, il soit engagé une concertation avec les exploitants directement concernés.

Agriculture de proximité

Les urbains qui composent la majeure partie de la population de l'agglomération sont très attachés au développement d'une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine. Ces contributions soutiennent la volonté de GPS exprimée dans le PAS et le DOO du projet de SCoT, de développer des pratiques agroécologiques et des filières à bas niveau d'impact.

La Chambre d'Agriculture réprouve avec la plus grande fermeté l'intrusion de GPS dans les modes cultureaux.

Ferme-cueillette de Servigny

L'enquête publique a recueilli 160 contributions et une pétition de 11 139 signatures, soutenue par un collectif de 14 associations contre l'installation par l'EPA de Sénart d'une zone d'activité sur les 35 hectares du lieu-dit « Nez de Cyrano » attenant à la ferme-cueillette. Tous les aspects positifs du maintien de ces

terres à l'agriculture ont été argumentés par les différents contributeurs. L'agglomération de GPS devra négocier ou s'opposer à l'EPA de Sénart et à la Préfecture de l'Essonne si elle compte maintenir son objectif de préserver et maintenir ces parcelles en terrains agricoles.

Agrotourisme et équipement public

On relève dans les contributions le souhait de préserver le paysage briard et le patrimoine urbanistique et historique local, et aussi le vecteur de lien social et l'aspect pédagogique à destination des enfants que peuvent constituer les fermes, ce qui les rapproche de la notion d'équipement public.

Mémoire en réponse de GPS :

Dans son mémoire en réponse GPS écrit que « **les conventions d'occupations précaires** des agriculteurs sur le secteur de l'OIN ne relèvent pas des dispositions du SCoT ». Mais dans le DOO on peut lire que « la protection du foncier agricole vise à apporter aux exploitants des perspectives de long terme sur leur foncier ».

La commission constate que l'agglomération de Grand Paris Sud et l'EPA Sénart gestionnaire de terres agricoles propriété de l'Etat poursuivent des objectifs différents sur une partie de ces terres. Cette situation est préjudiciable aux exploitants agricoles et ne permettent pas à GPS de mettre en œuvre sa politique agricole et alimentaire développée dans le DOO.

Dans son mémoire en réponse GPS écrit que le développement de l'offre agricole locale, notamment par une politique en faveur de la transmission des fermes et du renouvellement des générations agricoles ne relèvent pas des dispositions du SCoT, mais fait partie de la politique « animation foncière agricole » en partenariat avec la SAFER IDF.

La commission souligne la volonté de GPS de s'engager dans une démarche de **connaissance des sols** du territoire, et ensuite de mettre en œuvre un outil géomatique sur la qualité et fonctionnalité des sols.

Pour GPS, l'utilité de la **ferme de Servigny** pour les habitants qui s'y fournissent que ce soit sous forme de cueillette ou bien d'achats directs de production et qui peuvent s'y promener découvrir et apprendre ne relève pas des dispositions du SCoT. GPS relève cependant que « la ferme de Servigny est un modèle économique viable. En ce sens, elle concourt pleinement aux objectifs de la stratégie agricole et alimentaire territoriale de Grand Paris Sud. »

La commission constate que cet argumentaire de GPS relève de l'article 2.1.4 du DOO, et des prescriptions qui s'y rattachent, (prendre en compte dans les PLU les potentialités d'adaptation/extension des équipements nécessaires au développement économique des exploitations (...) les constructions liées à l'agrotourisme doivent être permises...).

GPS réaffirme son objectif de zéro artificialisation nette au travers de la carte préservant l'armature agricole au sein du DOO.

La commission observe que sur le thème de l'agriculture le projet de SCoT répond aux enjeux environnementaux. Cependant la commission relève que le Maître d'Ouvrage ne répond pas à des questions qui sont du domaine du cadrage général du projet de SCoT en prétendant que ces questions ne relèvent pas du code de l'urbanisme.

Le traitement du « Nez de Cyrano » dans le dossier :

Question de la commission :

Le Maître d'Ouvrage peut-il expliquer les raisons qui l'ont conduit à ne pas mentionner le secteur de Cyrano dans France 2030 (tome 3 p. 11), d'autant plus que ce secteur fait l'objet d'une attention particulière tant par les élus que par le public, bien qu'ayant connaissance des quatre labellisations, dont celle du « Nez de Cyrano », qui ont été annoncées à peine 12 mois avant l'arrêt du projet de SCoT en avril 2025 ?

Comment GPS explique que dans le tome 1, partie PAE du rapport de présentation, p. 55 et 56, les deux cartes présentant le « Nez de Cyrano » comme du foncier à mobiliser pour du développement économique ?

Mémoire en réponse de GPS :

« L'absence du secteur « Cyrano » parmi les sites identifiés “clés en main France 2030” dans le SCoT s'explique par un changement de position des élus opéré en mai 2024, soit un mois après l'annonce des

55 sites lauréats par le gouvernement. Les élus avaient en effet validé au préalable la vocation industrielle de ce foncier, sur sollicitation de l'EPA Séenart, pour contribuer à l'effort national de réindustrialisation. Néanmoins, dans le cadre de la concertation du SCoT, ont été créés des espaces de discussion qui se sont faits l'écho d'une forte mobilisation citoyenne pour préserver la vocation agricole du site et garantir l'équilibre financier de la ferme-cueillette de Servigny. Les élus ont alors infléchi leur position dans le projet de SCoT arrêté en février 2025 pour prendre en compte cette expression citoyenne et ce malgré l'opposition affichée de l'Etat.

Les nombreuses contributions de l'enquête publique appelant à maintenir la vocation agricole du secteur « Cyrano » confortent aujourd'hui encore davantage les élus dans cet arbitrage.

Au sujet des cartes du rapport de présentation, le maître d'ouvrage a effectivement omis d'y apporter la modification en lien avec le DOO et le tome 3 du rapport de présentation. Celles-ci vont être modifiées. »

Avis de la commission :

La destination des terrains du secteur de Cyrano telle qu'elle figure dans le dossier de SCoT et dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse a valu à ce projet un **avis défavorable** de la part de l'EPA Séenart et de la Préfecture de l'Essonne.

Il s'agit ici de la confrontation de deux projets.

D'une part celui de l'EPA Séenart s'appuyant sur une ZAC en développement constituée depuis 1997 dans le cadre d'une OIN. Comme le rappelle GPS, ce secteur faisait partie des sites lauréats « clé en main sites 2030 » retenus par le gouvernement, jusqu'à que GPS infléchisse sa position

D'autre part celui de GPS qui ne date que de mai 2024 et qui s'appuie sur l'avis du CODEV de GPS, qui est de garantir la pérennité de la cueillette de Servigny attenante du secteur Cyrano, en conservant ce site en terres agricoles pour assurer la viabilité de l'exploitation agricole commune à ces sites.

L'enquête publique a permis de constater une mobilisation de la population par de nombreuses contributions et une pétition en faveur du maintien de la cueillette de Servigny.

Compte tenu des contributions des personnes et des associations qui se sont exprimées lors de l'enquête, la commission se déclare favorable au maintien du "Nez de Cyrano" en zone agricole.

Ce thème fera l'objet de recommandations.

10.7 Conclusions motivées sur le Thème gestion des eaux de pluie (EP) et des eaux usées (EU).

Dans ses observations le public demande des précisions sur la carte des continuités écologiques afin de préserver les secteurs menacés par l'imperméabilisation des sols.

Le public s'inquiète de savoir s'il existe un calendrier d'agrandissement et de mise aux normes des stations d'épuration d'Evry et de Corbeil, aujourd'hui saturées. Le schéma directeur d'assainissement doit être réalisé rapidement.

Pour les PPA, le risque d'inondation est mal analysé et la vulnérabilité du territoire insuffisamment évaluée. Dans leurs avis les PPA demandent un schéma intercommunal sur les risques d'inondation de la Seine avec un périmètre des zones inondables clairement défini, la préservation et la reconquête des zones inondables et d'expansion des crues, l'introduction d'objectifs chiffrés de surface minimale de pleine terre en zone inondable.

Les PPA demandent d'intégrer une stratégie contre le ruissellement et de compléter la prescription sur la gestion du ruissellement (infiltration, évapotranspiration, solutions fondées sur la nature).

La commission relève qu'effectivement les dysfonctionnements de l'assainissement des eaux usées est un sujet fondamental et déterminant pour savoir si le projet de SCoT répond aux objectifs environnementaux, et pour déterminer les conditions de l'urbanisation en extension ou en densification.

La commission observe que la question fondamentale de l'imperméabilisation des sols ne fait pas l'objet des prescriptions à la hauteur de l'enjeu. Il en est de même pour le problème des ruissellements.

La commission note effectivement une insuffisance du projet sur la gestion les risques d'inondation.

Dans son mémoire en réponse, GPS annonce une planification des travaux sur les stations d'épuration d'Evry et de Corbeil sur 10 ans permettant ainsi de consolider et d'optimiser les ouvrages vieillissants actuels.

Le Mémoire en Réponse est imprécis sur la gestion des risques d'inondation.

La commission relève l'absence d'éléments pour analyser et réduire la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation, prescrire la préservation et la reconquête des zones inondables et notamment les zones d'expansion des crues.

La commission relève que le dossier manque d'ambition sur la stratégie contre le ruissellement, en particulier s'agissant des prescriptions sur la gestion du ruissellement (infiltration, évapotranspiration, solutions fondées sur la nature).

Ce thème fera l'objet de recommandations et d'une réserve.

10.8 Conclusions motivées sur le thème de la Seine et du Haropa-Port

La vallée de la Seine est identifiée comme un axe fondamental de la trame verte et bleue. La reconquête de ses berges est devenue un sujet majeur.

Le SCoT veut faire de la Seine un axe métropolitain unifiant le territoire et un levier de développement économique et social. Il est prévu la réalisation d'un Parc Naturel Urbain, la création ou le réaménagement de haltes fluviales et le développement de la logistique avec notamment le projet d'extension du port d'Évry-Courcouronnes par Haropa -port.

Ces projets ont suscité de nombreuses contributions de la part du public.

Sur l'aménagement des berges avec le PNU, les contributeurs se sont plutôt déclarés favorables à la création du Parc Naturel Urbain (PNU).

Plusieurs propositions portent sur l'aménagement de lieux de convivialité et de loisirs notamment pour la baignade et sur la promotion des sports nautiques pour dynamiser le fleuve.

La vallée de la Seine est également présentée comme un paysage naturel remarquable. Ses berges constituent des réservoirs de biodiversité et des zones humides qu'il convient de préserver et de sanctuariser.

L'idée du transport fluvial passager est jugée intéressante mais complexe, compte tenu des berges arborées et des écluses.

Le PNU est mis en opposition avec l'extension du port d'Évry : le premier permet aux habitants de reconquérir les berges, tandis que le projet d'extension portuaire d'Évry tend à les reconfisquer à des fins industrielles au détriment de la population et du cadre de vie.

Le PNU est critiqué pour être limité aux seules berges et insuffisamment détaillé.

Sur l'extension du port d'Évry, un public nombreux et unanime s'est déclaré opposé au projet dont les principaux arguments sont :

- Un impact écologique et paysager : la destruction d'espaces naturels, de corridors écologiques et de zones humides avérées, et un impact environnemental direct sur le parc du château de Beauvoir avec la création de voiries nouvelles.

- Des risques et pollutions : Le projet est en zone inondable. La construction d'infrastructures logistiques et portuaires augmenterait le risque d'inondation pour la population.

Des risques de pollution de l'eau par les hydrocarbures des bateaux à grand gabarit et des pollutions liées au chargement des conteneurs sont identifiés.

- Une augmentation du trafic et des nuisances : La SNCF a indiqué que la ligne locale pour relier Paris est totalement saturée et qu'aucun développement de trafic marchandise n'est supportable. Bien que présenté comme multimodal (fluvial, ferroviaire et routier), la saturation du rail impliquera que l'essentiel du fret sera reporté sur la route. Cela se traduira par une forte augmentation du trafic de poids-lourds ainsi que par l'intensification du trafic fluvial générant des nuisances sonores, des pollutions et des risques routiers.

- La pertinence du projet et les alternatives : Le projet est en contradiction avec les orientations du SCoT qui prônent la préservation des continuités écologiques et la valorisation des ressources paysagères. Plusieurs contributions remettent en cause le besoin réel de l'extension notant qu'aucune étude de besoin n'a été fournie et que l'activité actuelle du port d'Évry est stagnante, avec des surfaces bétonnées existantes à valoriser.

Il existe une alternative sur un site industriel plus approprié, déjà en cours de réalisation, situé en aval à Ris-Orangis/Grigny/Viry-Châtillon.

Il est jugé inacceptable, sans étude approfondie et sans concertation, que l'on puisse déclasser et abandonner à la seule demande de Haropa, tous les objectifs de loisirs et environnementaux maintes fois affirmés dans le projet de SCoT.

Les avis des PPA sont contradictoires : En tant que PPA, HAROPA PORT souligne l'incompatibilité des aplats zones humides potentielles et corridors écologiques avec les infrastructures existantes et l'extension du port. Il demande la suppression de cinq tracés de liaison verte ou écologique incompatibles avec l'activité des ports.

À l'inverse, le SAGE de l'Yerres appelle à la vigilance sur les projets d'aménagement des berges de la Seine jugés contradictoires avec la préservation des continuités écologiques et la qualité de l'eau.

Mémoire en réponse de GPS :

GPS est favorable au fret fluvial sur la Seine dans un objectif de décarbonisation du transport de marchandises. Elle sera vigilante à ce que ce projet de développement se fasse sur des sites en renouvellement urbain, déjà imperméabilisés. Le foncier visé par HAROPA pour cette opération est classé comme armature naturelle à préserver.

L'agglomération considère que les dispositions prévues seront suffisantes pour se prémunir contre tous les impacts négatifs de ce projet car :

- Les réservoirs de biodiversité et corridors seront préservés ;
- Les aménagements dédiés aux loisirs et activités sportives consisteront à réaménager l'existant tout en renforçant l'aspect naturel du lieu ;
- Le volet touristique et économique se fera via les ports existants.

La commission constate que le projet de PNU est plutôt bien accueilli par le public. Il est perçu comme une réappropriation des berges par les habitants, destiné aux loisirs et à la biodiversité.

Il répond à la volonté de GPS de valoriser ses ressources naturelles et paysagères avec deux objectifs : préserver la vallée de la Seine en tant que continuité écologique structurante et ouvrir ses berges pour les rendre accessibles à tous.

L'évaluation environnementale précise que ces aménagements se feront sur les parties des berges déjà artificialisées où les équipements de loisirs et sportifs sont déjà existants.

La commission remarque toutefois que dans le DOO, les aménagements projetés semblent plus conséquents, avec des projets phares, au rayonnement large et une dimension touristique.

L'état initial de l'environnement a souligné la fragilité des écosystèmes du patrimoine naturel de la Seine et la nécessité de les préserver des fortes fréquentations.

Alors que le projet de PNU n'est pas encore défini, la commission d'enquête considère que l'importance du projet, qui concerne les 12 communes riveraines du fleuve et porte sur 24 km de berges accessibles au public, mériterait d'être précisé afin d'en mesurer les incidences éventuelles sur la biodiversité et les corridors écologiques.

S'agissant de l'extension du port d'Évry la commission prend acte du rejet du public pour ce projet qui est perçu comme une re-confiscation des berges à des fins industrielles et jugé incompatible avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Elle observe qu'avec le développement le long du fleuve d'activités ludiques et sportives, dans le cadre du PNU, vient se superposer une 3^{ème} fonctionnalité : le développement économique par l'activité industrielle et portuaire avec des risques associés supplémentaires (batillage accru, pollutions diffuses et accidentelles d'hydrocarbures, pollutions sonores et lumineuses...)

Ce projet porte également sur la création de nouvelles haltes fluviales pour les flux touristiques ainsi que la création d'un éventuel port de plaisance.

Dans son analyse bilancielle, la commission relève que le projet d'extension du port d'Évry est identifié, dans le SDRIF-E sur la carte de l'attractivité économique de la Région, avec un potentiel multimodal à renforcer. Il est inscrit au titre des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) d'intérêt général majeur et porté par Haropa-port, établissement public d'État, sous la tutelle du ministère chargé des transports.

Elle n'est pas insensible à l'intérêt du transport fluvial qui permet une logistique décarbonée et l'utilisation d'énergie beaucoup plus faibles que par voie routière, moins de nuisances sonores, le décongestionnement des axes routiers, l'amélioration de la sécurité et de la qualité de l'air.

Cependant, elle mesure aussi la difficile question de la compatibilité de ces projets avec l'objectif de préserver la trame verte et bleue et le paysage naturel remarquable de la vallée de la Seine.

Les recommandations contenues dans le DO apparaissent dérisoires : ces projets devront se faire « *prioritairement sur le foncier déjà imperméabilisé ou sur des sites à faible valeur écologique* ».

Le mémoire en réponse est plus convaincant avec l'affirmation du maintien de l'armature naturelle jouxtant les terrains prévus pour l'extension du port d'Évry, mais sans toutefois se prononcer sur les autres demandes de HAROPA concernant la suppression des zones humides avérées ou potentielles et les réservoirs de biodiversité secondaire.

GPS indique également que les activités de loisirs et sportives seront limitées aux aménagements existants et le volet touristique et économique limité aux ports existants.

La commission considère qu'à cette étape de la définition des projets (programmation), ces compléments ne sont pas suffisants pour annuler tous les impacts directs, indirects et cumulatifs des aménagements possibles.

La commission prend acte des réponses du maître d'ouvrage dans son mémoire qui précisent des conditions de réalisation plus contraignantes, en faveur de la préservation de l'environnement et en limitant les projets aux aménagements existants. Elle considère que ces précisions doivent être prises en compte et intégrées dans le projet de SCoT.

Ce thème fera l'objet de recommandations.

10.9 Conclusions motivées sur le thème des mobilités

Le thème de la mobilité a suscité de nombreuses contributions.

Circulation routière

Des points noirs sont rapportés par les contributeurs, dans de nombreuses communes et pour différents axes de circulation routière. Les contributeurs pointent le fait qu'il n'y a qu'un axe de circulation saturé (la RN104) qui relie les deux rives de la Seine, et donc les deux parties du territoire de GPS. Le rétrécissement de la RN104 à deux fois deux voies au niveau de Tigery est une cause de ralentissements. À l'horizon 2040 il y aura une augmentation de la population et donc de la circulation et il n'est prévu aucun autre franchissement de la Seine routier ou TCSP pour remédier à cette situation.

Mémoire en réponse de GPS

GPS confirme que la réalisation d'un ouvrage supplémentaire de franchissement de la Seine n'est effectivement pas prévue ni dans le SCoT ni dans les documents de planification à l'échelle régionale. L'élargissement de la RN104 entre Etiolles et Lieusaint est en projet. La commission constate qu'actuellement cette portion de la voie rapide à deux fois deux voies est sujette à de forts ralentissements de la circulation aux heures de pointe. GPS se trouve donc devant une alternative :

- Soit ouvrir cette troisième voie à la circulation routière, et mécontenter les usagers des transports en commun.
- Soit réserver cette troisième voie aux transports en commun en site propre, comme GPS le suggère dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, ce qui diminuerait peut-être le flux des véhicules individuels, mais aussi mécontenterait les conducteurs attachés à leur véhicule et les transporteurs routiers.

La commission observe que GPS n'est pas en mesure de résoudre ces problèmes de mobilité d'une rive à l'autre de la Seine, qui iront en s'accroissant avec l'augmentation de la population et le développement des zones d'activités de l'agglomération.

La commission considère que le franchissement de la Seine doit faire rapidement l'objet d'une étude avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés.

Stationnement, covoiturage

Le manque de parking est souligné par de nombreux contributeurs, notamment près des gares et des équipements. Le développement et l'amélioration des points de covoiturage est aussi demandé.

Mémoire en réponse de GPS

La commission prend acte que GPS intègre des prescriptions relatives à la réservation des espaces de stationnement nécessaires, dont les parkings relais près des gares. GPS souligne que le SCoT doit être compatible avec le Plan des Mobilités Ile de France. GPS ne répond pas au Procès-Verbal de Synthèse au sujet de la réglementation des places de stationnement résidentielles puisque cela relève des attributions des communes à travers les PLU. En revanche GPS mentionne les normes à appliquer aux PLU relatives au stationnement des vélos sur l'espace public.

GPS rappelle que l'amélioration demandée des points de covoiturage ne relèvent pas du SCoT. GPS accueille favorablement les projets de lignes de covoiturage d'Ile-de-France Mobilité et accompagnera autant que possible leur mise en œuvre dans le cadre de ses compétences.

Transport en commun

En ce qui concerne les transports en commun l'agglomération ne dispose que des trois branches radiales du RER D pour la relier à Paris ; Aucune liaison directe pour Orly, et contrairement à Paris-Saclay, Saint-Quentin-En-Yvelines et Marne-La-Vallée l'agglomération se trouve à l'écart du Grand Paris Express.

Des contributeurs demandent aussi que le fonctionnement de la ligne D du RER soit amélioré.

La desserte en bus, ou en TZen, est perçue comme insuffisante par certains contributeurs qui signalent des quartiers enclavés à, Bondoufle, Cesson, Saint-Germain-Lès-Corbeil. Ils déplorent aussi l'absence de desserte le soir et le weekend.

Mémoire en réponse de GPS

Le manque de fiabilité du RER D, sa vétusté, et les cadences de passage insuffisantes ont fait l'objet de plusieurs contributions relatives à ces insuffisances. Au cours de réunions d'informations sur le projet de SCoT M le Président et M le Vice-président de GPS ont informé les membres de la commission qu'ils intervenaient auprès de IDF Mobilités dans le but d'améliorer cette situation.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse rappelle que le DOO liste des recommandations à intégrer dans les PLU relatives à l'amélioration de circulation des bus (sites propres, priorité aux feux...), et à l'anticipation de la future desserte en transports collectifs dans les opérations d'aménagement ou de requalification.

Liaisons douces, accessibilité aux personnes handicapées

L'insuffisance et le manque de continuité du réseau des pistes cyclables fait l'objet de nombreuses observations.

La circulation piétonne est aussi mentionnée ainsi que le manque d'accessibilité des villes aux personnes handicapées. Des pistes accessibles aux handicapés moteur, pose de passages piétons sonores pour les handicapés visuels sont demandées.

Mémoire en réponse de GPS

Dans son mémoire en réponse au PVS, GPS rappelle que le SCoT fait de nombreuses recommandations aux communes afin de les inciter à développer le réseau cyclable local, le raccordement aux grands itinéraires cyclables intercommunaux, régionaux et nationaux.

Elle rappelle que l'agglomération met en œuvre son plan vélo qui permet notamment d'offrir des liaisons de plus en plus en continue. Le choix des matériaux et la typologie d'aménagement sont examinés au cas par cas en fonction des caractéristiques du site à aménager.

Dans son mémoire en réponse GPS rappelle que le SCoT fait plusieurs recommandations aux communes pour rendre la ville plus accessible aux personnes handicapées, handicap mode moteur (accessibilité aux pistes cyclables), visuel en mettant en place des passages piétons sonores.

Avis des PPA

Ile de France Mobilité se propose d'accompagner GPS dans l'élaboration future de son PLM.

APRR émet des prescriptions sur l'aménagement des abords des infrastructures autoroutières. GPS devra aussi se prononcer sur l agrandissement d'un parking poids-lourds sur l'A5.

Le département de la Seine-et-Marne demande des précisions à GPS sur le franchissement des voiries départementales par la faune, et une concertation préalable pour tout nouveau projet susceptible d'avoir un impact sur le réseau routier départemental et la préservation des plantations d'arbres le long des RD. Le département s'engage à assurer la pose de signalisation de covoiturage aux emplacements dédiés. La commune de Ris-Orangis souhaite la création d'un site propre de bus sur la RN7 et Cœur d'Essonne Agglomération la création d'un site propre de bus sur la RN104.

Mémoire en réponse de GPS

L'agglomération rappelle qu'elle a exprimé son soutien à la réalisation effective du projet de voie réservée sur la RN104 entre Sainte-Geneviève-des-Bois et Evry-Courcouronnes, inscrit au SDRIF-E, au CPER et au schéma directeur des voies réservées.

Le projet d'élargissement de la RN104 entre Etiolles et Lieusaint est mentionné dans le SCoT ; il **pourrait notamment bénéficier aux transports en commun.**

Le projet de TCSP sur la RN7 n'est pas repris dans le SCoT. Le tramway T12 et la ligne de Tzen 4 apportent des réponses aux besoins de déplacement nord/sud.

Le Maître d'Ouvrage n'apporte pas de commentaires à la préservation des plantations d'arbres le long des RD.

La mise en œuvre du Plan Vélo de l'agglomération répond positivement à la Chambre Régionale d'Agriculture sur le tracé des liaisons douces en milieu agricole qui se fera bien en concertation avec les agriculteurs.

La réalisation du projet de réaménagement de l'A6 entre le Coudray-Monceaux est bien mentionnée dans le SCoT.

Dans le cadre du projet soumis à concertation par APRR début 2025, l'Agglomération a mentionné la nécessité de restituer les capacités de stationnement des poids lourds impactés par le projet. La réalisation d'un éventuel parking PL complémentaire relève du porteur de projet en lien avec l'Etat concédant.

En matière de mobilité, dans son projet modifié, GPS devra définir l'usage de la file de circulation supplémentaire projetée sur la RN104, soit comme voie de circulation pour tous les véhicules ou soit comme site propre pour la circulation des bus et des Tzen.

Ce thème fera l'objet de recommandations

10.10 Conclusions motivées sur le thème des nuisances

Le SCoT doit définir des actions à mener au regard des facteurs de risques existants pour la santé et l'environnement notamment pour préserver la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations aux nuisances et pollutions (bruit, pollution des sols...).

Les contributions du public sont peu nombreuses sur le thème des nuisances et se concentrent essentiellement sur le bruit routier avec des propositions de solution : murs antibruit, pose d'enrobés moins bruyants, radars de bruit ou de régulation, limitation de la vitesse, verbalisation...

Une observation localisée à Saint-Germain-Lès-Corbeil porte sur le bruit aérien des mouvements d'avions au-dessus de la commune.

S'agissant des avis des PPA, le champ des observations s'élargit à d'autres domaines :

- Mettre à jour la rubrique nuisance sonore dans le rapport de présentation ;
- Traiter la thématique sur la qualité de l'air dans le DOO ;
- Prendre des mesures pour répondre aux enjeux de pollution des sols ;
- Afficher une orientation dans le DOO pour éviter le rapprochement des zones d'habitat de l'infrastructure autoroutière.

Enfin, la MRAe dans son chapitre consacré à la santé humaine formule plusieurs recommandations sur la pollution atmosphérique, la pollution sonore et la pollution des sols. Les réponses apportées par GPS proviennent du dossier soumis à l'enquête publique.

Mémoire en réponse de GPS :

Les solutions proposées par le public pour lutter contre le bruit ne relèvent pas des dispositions du SCoT, il en va de même pour les nuisances sonores des mouvements d'avion au-dessus de Saint-Germain-Lès-Corbeil.

GPS complétera son diagnostic par les éléments du PPBE adopté en 2025 et celui du Plan Air Renforcé adopté en mai 2025. Ces 2 documents seront joints en annexe.

La rubrique nuisances sonores sera mise à jour dans le rapport de présentation et les recommandations à ce sujet prévues au paragraphe 3.1.3.3 du DOO deviendront des prescriptions.

Le maître d'ouvrage complétera également le DOO (recommandations MRAe n°18 et 19) par :

- Des prescriptions relatives à la protection contre le bruit des populations vivant ou appelées à vivre autour des principaux axes routiers et ferroviaires ;
- Des prescriptions relatives à l'évitement de construction d'établissements pour populations sensibles lorsqu'une pollution des sols est constatée.

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par GPS qui s'engage à compléter le DOO sur le bruit et la pollution des sols. Elle regrette toutefois qu'elle n'ait pas indiqué les dispositions qu'elle compte prescrire.

Elle regrette également qu'elle n'ait pas complété sa réponse par la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols dès lors que des projets concernent la création de programmes de logement ou d'établissements pour public vulnérable et qu'ils portent sur des terrains ayant eu un passé industriel à risque, pour vérifier leur qualité et leur compatibilité avec les futurs usages envisagés.

10.11 Conclusions motivées concernant les observations localisées

Dans son mémoire en réponse, GPS s'engage à analyser les avis localisés des PPA et à établir un tableau d'analyse des avis en mentionnant la prise en compte ou non des dites remarques.

Concernant les observations localisées du public, GPS s'engage à les prendre en compte mais seulement en partie.

La commission souhaite que le tableau d'analyse annoncé par le Maître d'Ouvrage concerne aussi les observations localisées du public.

11 Avis de la commission d'enquête publique assorti des recommandations et de la réserve

Vu la concertation préalable et sa traduction dans le projet de SCoT ;
Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu les mesures de publicité réalisées par le Maître d'Ouvrage ;
Vu le déroulement de l'enquête publique ;
Vu les conditions d'accueil du public pour consulter le dossier et les conditions d'accueil lors des permanences ;
Vu la gestion des registres et des divers documents envoyés par le public ;
Vu le fonctionnement de la plateforme numérique pour consulter le dossier et pour y déposer des contributions ;
Vu la participation importante du public à l'enquête ;
Vu le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage au Procès-verbal de Synthèse envoyé par la commission concernant les observations du public, les avis de Personnes Publiques Associées, les recommandations de la MRAe et les observations de la commission sur la compatibilité du projet de SCoT avec les documents supra-intercommunaux.

Considérant que le projet de SCoT modifié selon les engagements du Maître d'ouvrages dans son mémoire en réponse devient un document de cadrage au sens de l'article L141-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de SCoT modifié selon les engagements du Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse devient davantage compatible avec les documents supra-intercommunaux ;

Considérant que le projet de SCoT modifié selon les engagements du Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse vise un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

La commission d'enquête publique émet un avis **favorable** au projet de SCoT de Grand Paris Sud assorti des réserves et des recommandations ci-dessous :

Les réserves :

Réserve N°1 : L'objectif de production annuelle de logements ne devra pas être inférieur à 2000 logements par an et tendre vers l'objectif du SRHH.

Réserve N°2 : La prescription 1.5.2 du DOO “*Ouvrir en priorité à l’urbanisation les secteurs déjà desservis par les réseaux d’assainissement collectifs*” devra être complétée par : “*et lorsqu’ils sont suffisamment dimensionnés pour absorber cette nouvelle urbanisation*”.

Les recommandations :

- Recommandations concernant le dossier de projet de SCoT

- Sur l'ensemble du dossier écrit :

Accompagner le dossier d'une notice explicative.

Ajouter un Plan Local de Mobilité.

- Sur les documents PAS, DOO et DAACL :

Décrire dans le DOO les potentiels de consommation d'espace en précisant les objectifs de consommation d'ENAF.

Préciser la temporalité choisie dans le DOO et le caractère évolutif dans le temps des PENE.

Préciser dans les DOO les objectifs de production de logements par commune en densification et en extension.

Accompagner les prescriptions et les recommandations d'éléments chiffrés dans le DOO et le DAACL.

- **Sur le Rapport de Présentation**

Inclure un sommaire dans les trois tomes du Rapport de Présentation.

Intégrer la projection démographique.

Etablir un tableau détaillant la consommation d'ENAF par commune entre 2021 et 2024.

Prendre en compte les vulnérabilités en cas d'inondation.

Développer les parties Eviter et Réduire dans la séquence ERC.

- **Sur le mémoire en réponse à la MRAe**

Compléter la réponse à la recommandation N°9 de la MRAe sur la présentation d'un diagnostic du potentiel à mobiliser.

- **Sur la cartographie**

Mettre les limites communales sur toutes les cartes.

Cartographier les friches urbaines et les dents creuses mobilisables.

Faire apparaître sur les cartes les terrains sous périmètre OIN.

Modifier la carte « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud* » afin d'y apporter plus de clarté selon les avis des PPA, la mettre à jour avec le SDRIF-E, préciser les secteurs qui pourront autoriser des opérations de renforcement de biodiversité et de continuité écologiques.

Corriger les erreurs de la carte « *Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole* » selon les avis des PPA et préciser les secteurs qui pourront autoriser des opérations de renforcement de biodiversité et de continuité écologiques.

Afficher sur la carte « *Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de GPS* » les localisations préférentielles du commerce déterminées dans le SCoT ;

Ajouter une cartographie du territoire selon la nature des sols afin de sélectionner les sols à artificialiser.

• **Recommandations concernant l'urbanisation**

Préciser la mutualisation des capacités d'urbanisation non cartographiées et la répartition des espaces d'urbanisation maximale par commune.

- **Recommandations concernant les datacenters**

Introduire dans le dossier un chapitre spécifique sur les datacenters.

Déclarer un moratoire sur les projets d'installation des datacenters en attendant de réaliser un pilotage des installations du numérique écrit et cartographié.

- **Recommandations concernant les logements**

Compléter les prescriptions en matière de production de logements comme suit :

-par des préconisations pour une offre diversifiée en termes de taille (typologie), de coût d'accès (locatif, intermédiaire, accession abordable) et de localisation (proximité des bassins d'emploi, des pôles de mobilité) en **direction des actifs** de l'agglomération ;

-pour répondre aux besoins des habitants de certaines catégories de population relevés dans le diagnostic territorial : les jeunes, les personnes dépendantes, en situation de handicap, les personnes en difficultés ;

-pour augmenter des typologies de logements T1-T2 sous-représentés, qui participent à la construction d'un parcours résidentiel.

Compléter les prescriptions techniques sur les constructions par des dispositions axées sur la performance, en adéquation avec les enjeux climatiques.

Préciser les modalités de rééquilibrage de production de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération par des données chiffrées et par communes.

- **Recommandations concernant les équipements publics**

Inclure des prescriptions concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Accentuer la végétalisation des espaces publics.

- **Recommandations concernant la protection de la nature et la biodiversité**

Prendre en compte plus attentivement les avis et observations recueillies pour préserver et restaurer la biodiversité de la trame verte et bleue.

- **Recommandations concernant l'agriculture**

Corriger la rédaction P. 11 du tome 3 du rapport de présentation en incluant les 35 ha du site « Nez de Cyrano » dans les sites fléchés par le programme France 2030.

Modifier les cartographies P. 53 et 54 du tome 1 du rapport de présentation présentant le site « Nez de Cyrano » comme du foncier à mobiliser pour du développement économique.

- **Recommandations concernant la gestion des eaux usées et des eaux de pluie.**

Etablir un calendrier de mise aux normes des stations d'épuration d'Evry et de Corbeil et du traitement des effluents raccordés à la STEP de Boissette.

Développer l'analyse du risque d'inondation de la Seine, préciser le périmètre des zones inondables retenues et présenter le diagnostic de vulnérabilité au risque d'inondation pour les communes concernées par un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

- Recommandations concernant la Seine et Haropa-Port**

Intégrer dans le DOO les engagements de GPS dans son mémoire en réponse relatifs aux aménagements de loisirs, sportifs, touristiques et économiques, limités aux existants.

Mettre en œuvre une concertation approfondie en amont et tout au long de la conception des projets d'aménagement des bords de Seine (PNU, haltes fluviales et extension du port d'Evry, dans une gouvernance associant les maîtres d'ouvrage et acteurs du territoire, afin de permettre au plus grand nombre d'habitants et d'usagers d'appréhender les différents enjeux et de faciliter leur acceptation.

- Recommandations concernant les mobilités**

La commission recommande de diagnostiquer et d'éliminer rapidement les points noirs qui constituent des ruptures sur les itinéraires cyclables et qui occasionnent le renoncement ou la mise en danger des cyclistes.

- Recommandations concernant les observations localisées**

Modifier le projet de SCoT en incluant les observations localisées du public (§ 3.2.18 du PV de Synthèse) et des PPA (§ 4.7 du PV de Synthèse) que le Maître d'Ouvrage a retenues.

Fait à Gometz le Châtel le 17 novembre 2025

Stéphane du CREST

Président de la commission
d'enquête publique

Richard LE COMPAGNON

Commissaire enquêteur

Pierre-Yves NICOL

Commissaire enquêteur